

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 29 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-8/01

---

Commission n° 8 - Règlement Intérieur  
Rapporteur : GUERIN Jean-Pierre

---

OBJET : Règlement Intérieur du Conseil général.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-8, il appartient au Conseil général d'adopter son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement.

L'actuel règlement intérieur du Conseil général a été approuvé par délibération du 18 avril 2008, dans une version inchangée par rapport à celle précédemment votée le 24 juin 2005.

D'une part, il est désormais nécessaire de mettre à jour un certain nombre de ses articles et de supprimer ceux d'entre eux devenus obsolètes. D'autre part, il est proposé d'introduire de nouvelles dispositions tendant à lier, dans une certaine mesure, le montant des indemnités des conseillers généraux au niveau de leur présence en séances du Conseil général et de la Commission permanente.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-8,

VU la délibération du Conseil général n° 0/01 en date du 18 avril 2008 approuvant son Règlement intérieur,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis rendu par la Commission du Règlement intérieur le 8 avril 2011 sur le projet de Règlement intérieur du Conseil général et de la Commission permanente qui lui a été soumis,

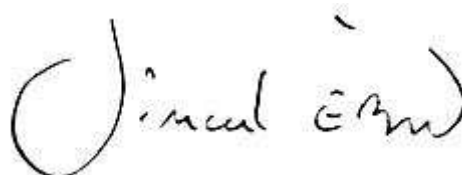
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'approuver le Règlement intérieur du Conseil général et de la Commission permanente de Seine-et-Marne, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ